

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de La Roque-Baignard**

Séance du 10 juin 2022

DEL 17-2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Roque Baignard sous la présidence de Mme Edwige ANQUETIL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et l'ordre du jour affiché à la porte de la mairie le 07 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mme Edwige ANQUETIL, Mme Marie CAVROY, Mme Françoise GUILLAUMONT, Mme Lucie LEROY, Mme Marguerite PERCHERON, M. Michel BRUNET, M. Bastien LEROY, M. Yann LIBLIN et M. Fabien DEDIEU (en visioconférence).

Absents excusés : Mme Christine VAN DAELE

M. Benoit MARCHAL qui donne procuration à M. Bastien LEROY.

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise GUILLAUMONT.

Délibération 2022-17 : Modalités de publicité des actes pris par la commune (moins de 3500 habitants)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ?

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme la Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de La Roque Baignard, Mme la Maire propose au conseil municipal de choisir soit de créer un site internet avec une personne en charge de la gestion et de l'administration pour permettre la dématérialisation des actes, soit de maintenir l'affichage en mairie tel qu'il est procédé actuellement, soit la publication sur papier.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE à L'UNANIMITE:

- de maintenir la publicité par affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1^{er} juillet 2022.



Fait et voté, à La Roque Baignard,

Le 10 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire

Mme Edwige ANQUETIL



Mme la Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.